

Art. 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en function n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur. Le Conseil communal est invité à se réunir le

lundi, 15 mai 2023 à 19:00 heures

à la salle des séances à L-7680 Waldbillig, 1, rue André Hentges, afin de discuter sur les objets suivants :

Séance publique

| 2023-04-01 | Questions | des | membres | du | conseil | communal | au |
|------------|-------------|------|-------------|-----|---------|----------|----|
| | collège des | bour | rgmestre et | éch | evins ; | | |
| | | | | | | | |

| 2023-04-02 | Modifications budgétaires extraordinaires ; |
|------------|---|
|------------|---|

| 2023-04-03 | Exercice du droit de préemption concernant des |
|------------|--|
| | parcelles sises à Haller; |

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Maxime Bender et Marc Barthelemy ont demandé par écrit, au nom de la commission de la culture et du tourisme, à Madame la bourgmestre d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

De Gemengerot beoptraagt d'Membere vun der Kultur an Tourismus Kommissioun, Concerte fir d'Mëllerdall-Plage mam SIT am Juli an August 2023 ze organiséieren an iwwert de Budget vun der Gemeng ze bezuelen, bis zu engem Montant vun 800€ pro Concert. Et solle véier Concerte virgesi sinn.

La secrétaire

Waldbillig, le 10 mai 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,

RATION COLUMNALES